

Le délateur anonyme identifié

Autor(en): **Junod, Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **63 (1955)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-48711>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le délateur anonyme identifié

Il y a quelques années, nous nous étions dans cette revue occupé des banquets de 1791¹, et nous avons conclu notre étude du banquet du 10 juillet à Ouchy, chez Jacques-Antoine Lardy, par la supposition vraisemblable que le délateur anonyme de la réunion était le lieutenant fiscal Jacques-Louis Bressenel². Nous avons toutefois réservé la possibilité que le dénonciateur soit un personnage autre, non indiqué dans les listes de participation à ce banquet, et inconnu de nous.

Toutes les précautions avaient été prises par Berne pour que l'anonyme délateur ne pût être découvert. Du moins le semblait-il. Or, l'an dernier, vingt registres ou onglets, enlevés à Berne en 1798 par le commissaire Lecarlier et transportés par ses soins à Paris³, ont été rendus aux Archives d'Etat de Berne à la suite d'un échange. Cinq de ces onglets, ceux qui portaient à Paris les cotes AF III 290 à 294, ne sont autre chose que la correspondance reçue du Conseil secret par le bailli de Lausanne Gabriel-Albert d'Erlach, et quelques pièces annexes, pendant les quatre années 1790 à 1793. C'est du troisième de ces onglets que M^{me} Cécile Delhorbe a tiré la si intéressante communication présentée par elle à la séance du 7 mai dernier de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, communication qui paraîtra prochainement dans cette revue.

Ces onglets du bailli d'Erlach sont décidément bien indiscrets, puisqu'ils nous ont donné également la solution de la petite énigme que nous tâchions de résoudre en 1949. En effet, une lettre, du 14 juin 1792, de la Commission d'Etat au bailli de Lausanne l'informe que ses membres ont trouvé conforme le compte de M. Bressenel, compte qu'ils estiment extrêmement modéré ; ils vont en demander le règlement au Conseil Secret.

¹ LOUIS JUNOD, *La loge des « Amis Unis » de Morges et les événements révolutionnaires de 1791 au Pays de Vaud*, dans *R.H.V.*, 57 (1949), p. 161 sqq.

² *Ibidem*, p. 174.

³ ALFRED RUFER, *Die aus dem Bernerarchiv 1798 nach Paris entführten Aktenbände*, dans *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 1953, p. 32 à 37.

La Commission se propose en outre de lui faire accorder une récompense bien méritée, et questionne d'Erlach sur le montant auquel il conviendrait de la fixer¹. Le 18 juin, la même Commission d'Etat donne l'ordre au bailli de Lausanne de régler son compte au lieutenant fiscal Bressenel (cette fois, le doute n'est plus possible) pour un montant de 226.3. florins, soit 90 livres 10 s. ; et en même temps de lui annoncer une gratification de 50 doublons à cause de ses mérites et de ses importants services².

Le 24 juin 1792 enfin, le secrétaire Wyttenbach envoie à d'Erlach les cinquante livres destinées à Bressenel, lui disant entre autres : « Quant aux 50 L., je désirerai que ce fût vous, Monsieur et très honoré Patron, qui voulussiez me donner un mot de reçus, afin que le nom de Mr Bressenel ne paroisse pas même dans les pièces justificatives de mes comptes... »³

Toutes les précautions avaient été prises, tout avait été prévu, sauf la saisie de ces papiers compromettants par Lecarlier en 1798, et leur retour de Paris à Berne en 1954.

LOUIS JUNOD.

¹ A.E.B., onglet AF III 293, à la date du 14 juin 1792 : « ... haben die Rechnung des Herrn Bressenel richtig erhalten und dieselbe äusserst mässig gefunden. Sie werden auch deswegen nächstens... den Geheimen Rätthen ein Vortrag erstatten und ihn zu einer wohlverdienten Belohnung empfehlen » ; la Commission d'Etat demande « wie hoch sich etwa eine solche Gratification ansteigen sollte ».

² *Ibidem*, à la date du 18 juin : « ... dem Herrn Lieutenant Fiscal Bressenel seine Rechnung wegen vielfältigen Bemühungen in betreff der bekannten Prozeduren mit Fl. 226.3. oder L.90.10. zu bezahlen... ; zugleich... diesem Herrn Bressenel wegen seiner besten Verdienste und wichtigen Hilfeleistungen eine Gratification von fünfzig Duplonen gesprochen ».

³ *Ibidem*, à la date du 24 juin 1792.